

Légende :

- Limites de zones
- Liste des zones :
- > Zones urbaines :
 - UA : Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres
 - UAa : Hype-centre de Lumbres, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues de contour de la place Jean Jaurès
 - UAc : Secteur de continuités écologiques au sein de la zone UA, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue
 - UB : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbres
 - UBc : Secteur de continuités écologiques au sein de la zone UB, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue
 - UC : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centres bourgs communaux
 - UCc : Secteur de continuités écologiques au sein de la zone UC, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue
 - UD : Zone urbaine mixte à faible densité, reprenant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes (habitat pavillonnaire, lotissements, ...), le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg
 - UDa : Secteur permettant le développement des activités artisanales existantes
 - UDc : Secteur où sont localisées des activités touristiques de type camping
 - UDc : Secteurs de communautés écologiques au sein de la zone UD, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue
 - UE : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales
 - UH : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs de Grand Équipement d'intérêt intercommunal
 - UK : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les infrastructures existantes liées à des activités industrielles lourdes de type chimique, sur les communes de Clerques et d'Audrehem
 - UCD : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
 - UPLA, UPLB, Zones urbaines monofonctionnelles reprenant les secteurs à vocation économique et non commerciale
 - UPLC, UPLD : correspondants à la Porte du Littoral, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- UD : Zone d'urbanisation future à vocation équipement d'intérêt collectif
- > Zones à urbaniser :
- TAU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
- TAUPL : Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, Porte du Littoral, à vocation économique et non commerciale
- TAUH : Zone d'urbanisation future à vocation équipement d'intérêt collectif
- > Zones agricoles :
- A : Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole
- AE : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- AD : Zone correspondant à des terrains de dépôts et de stockage de déchets inertes
- AK : Zone agricole reprenant le périmètre du secteur d'extraction des activités lourdes de type cimenterie identifiées en UK
- Ap : Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama
- > Zones naturelles :
- N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente
- Ns : Secteur reprenant l'entreprise foncière des deux abbayes de Wisques marquant le paysage de la commune
- NH : Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle
- NI : Secteur naturel à vocations de loisirs, correspond aux stades de football, parcs de jeux isolés en zone naturelle
- Nt : Secteur reprenant les activités d'hébergement et de fonctionnement touristique existantes situées en zone naturelle
- Ng : Sous-zone identifiant les entreprises foncières du Golf de Lumbres
- Ns : Secteur identifiant les terrains naturels repérés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place. Ils font l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000
- Éléments prescritifs
- Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du CU)
- Bâtiments en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du CU)
- Secteurs faisant l'objet d'OPAP aménagement
- Secteurs soumis à prospection et avérés "zones humides" (Source : Aduccé) ; Cf. Evaluation environnementale du PLUi
- Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisk)
- N : Numéros d'emplacements réservés (Cf. tableau ci-dessous)

Emplacements réservés visibles sur le plan (Liste complète en annexe du PLUi)

N°	Bénéficiaire	Objet	Surf. (m²)
16	Clérques	Création d'un ouvrage de gestion des ruissellements	510
17	Clérques	Création d'un ouvrage de gestion des ruissellements	336
18	Clérques	Création d'un ouvrage de gestion des ruissellements	48
19	Clérques	Extension du parking de stationnement	1395
20	Clérques	Extension du parking de stationnement	425



Communauté de Communes du Pays de Lumbres

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : CLERQUES

Règlement graphique : Plan de zonage


Modification Simplifiée n°1 & 2 approuvées le 29/09/2022
Révision Allégée n° 2, 3, 4, 6, 7, 8 approuvées le 02/03/2023
Modification de Droit Commun approuvée le 02/03/2023

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 02/03/2023

AGENCE DÉVELOPPEMENT PAYS DE LUMBRES
Le Président Christian TROY

VERDI



Eléments d'informations:

- Zones d'inondation constatées (source : Etat)
- Risque faible d'affondrement localisé, aélo minier du Boulogne
- Secteurs agricoles ou naturels d'exploitation de carrières (art.R151-34 2^e du CU)
- Réserve naturelle (source : DREAL Hauts de France)
- Sites de l'Intérêt Communautaire (source : DREAL Hauts de France)
- ZNIEFF de type 1 source : DREAL Hauts de France
- Zones humides du SAGE Audomarois (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois)
- Zones humides du SAGE du Delta de l'Aa (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa)

Eléments du diagnostic agricole:

(Source : Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, Communauté de Communes et communautés du Pays de Lumbres)

Séries agricoles

Régime RSD et divers

Régime RSD et Divers

ICPE

Fond cadastral :

Source : Cadastre data.gouv.fr (mis à jour le 1er Janvier 2020)

Compléments Communautés de Communes du Pays de Lumbres et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure

Communes

Cimetière

Etanq, lac, mare

Bâti dur

Bâti léger

Eglise

Parcelles cadastrales

Plans de Prévention des Risques approuvés sur le territoire :

PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa (approuvé le 7 décembre 2009) PPRI de la Vallée de la Hem (approuvé le 7 décembre 2009)

Bleu clair

Bleu foncé

Rouge

Violet

Zone inondable hors périmètre initial du PPRI

Communes concernées par le PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa : Acquin-Westbécourt, Affringues, Bayenghem-les-Senichem, Blequin, Elnes, Esquerdes, Lumbres, Niellies-les-Blequin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Lieue.

Communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Hem : Audrehem, Bonningue-les-Ardres, Clerques.

Nota : La seméologie adoptée pour chaque Plan de Prévention des Risques d'inondation respecte celle des zonages réglementaires référencés sur les PPRI applicables, afin de permettre une lecture facilitée des règlements de PPRI.

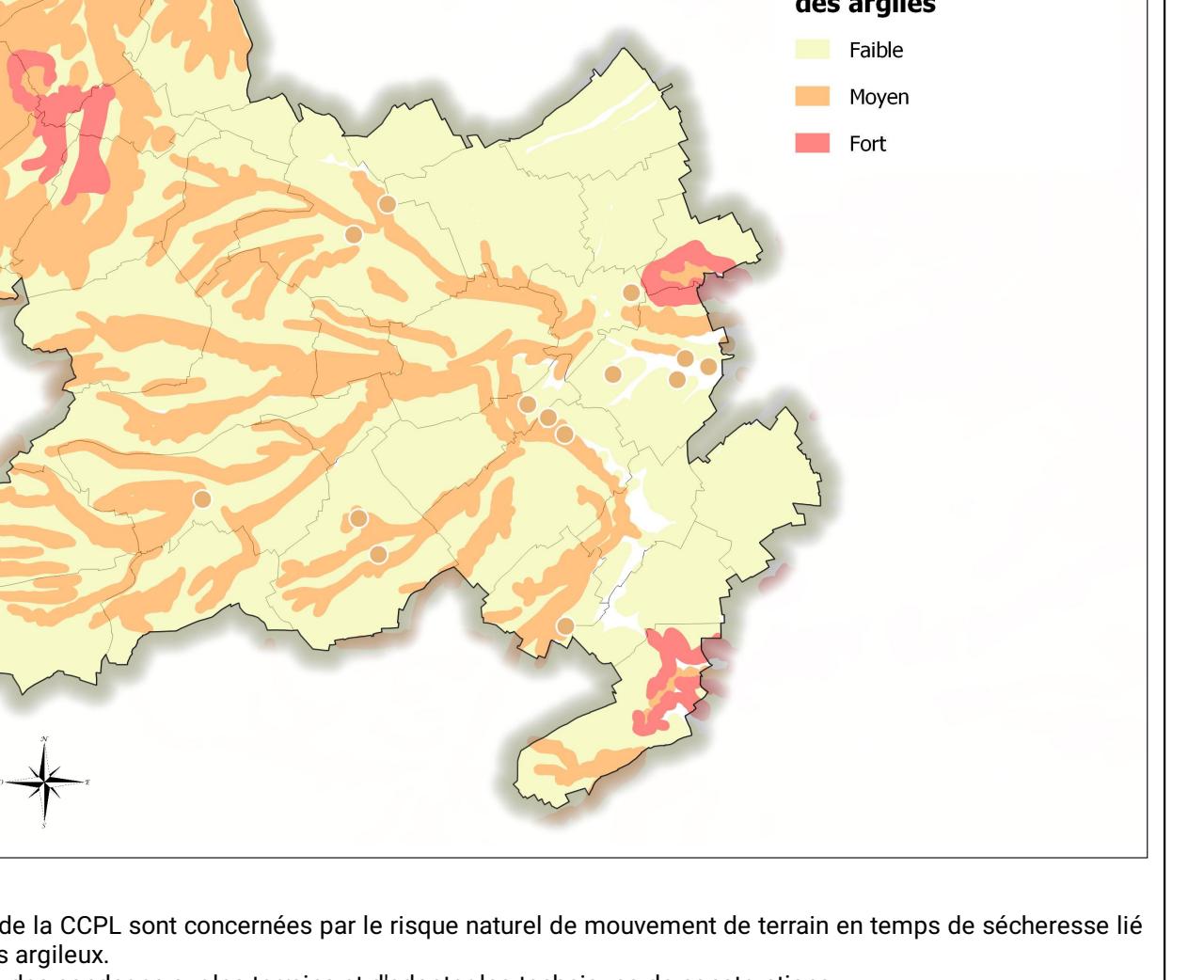
Risques identifiés sur le territoire de la CCPL :

Risques sismique :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque sismique, de niveau faible.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :

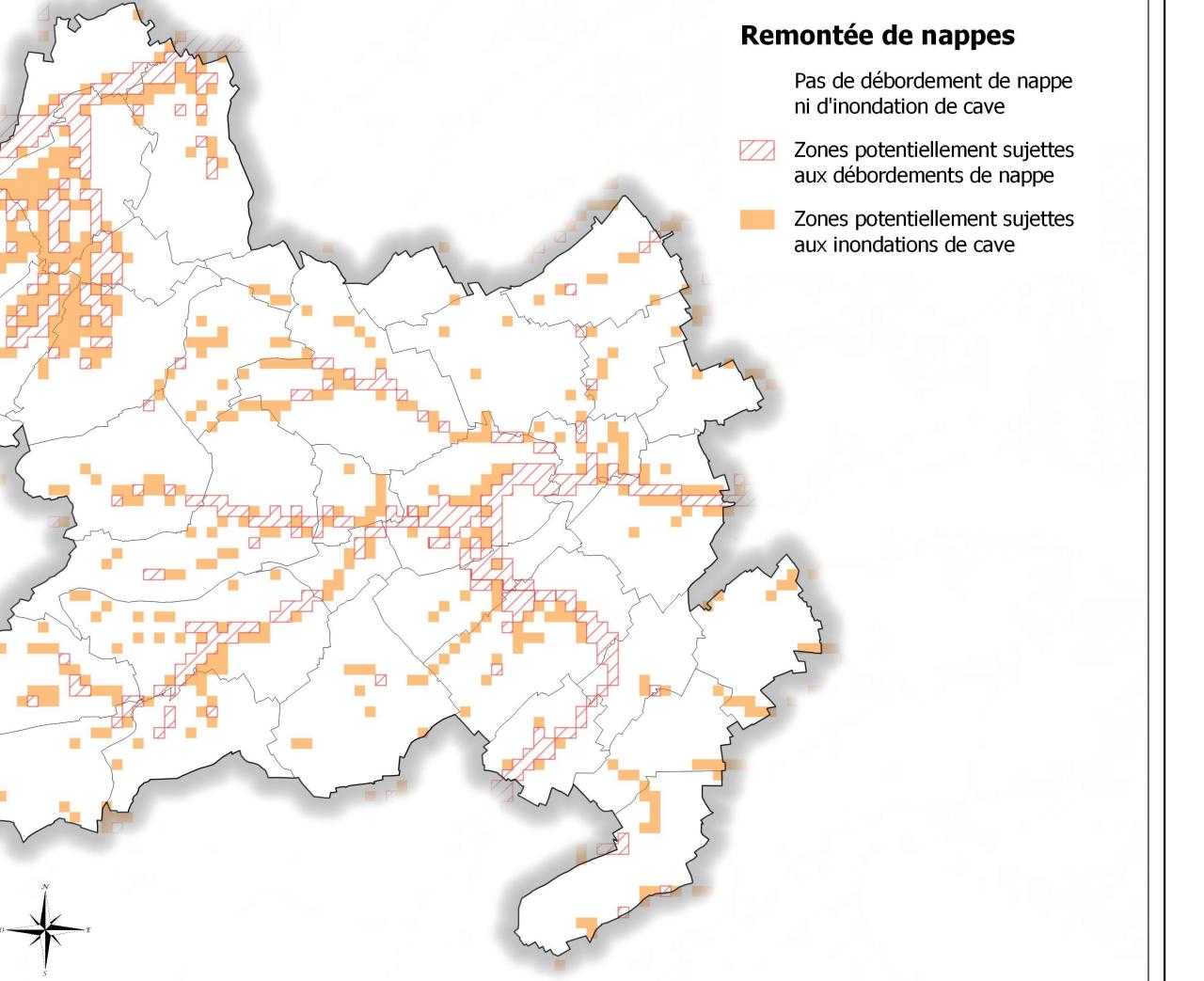


Nota : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux.

Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de remontées de nappes :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux.

Le PRPN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des aléas et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Services d'Utilité Public du présent dossier.

Alea Minier, zone du Boulogne

La commune d'Audrehem est identifiée pour cet aléa (cf. Services d'Utilité Public).

Risques de Mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

* : cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisk)

Nota : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines.

Le PRPN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des aléas et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Services d'Utilité Public du présent dossier.

PRPN Côte d'Opale

Le PRPN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des aléas et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Services d'Utilité Public du présent dossier.

Alea Minier, zone du Boulogne

La commune d'Audrehem est identifiée pour cet aléa (cf. Services d'Utilité Public).

Risques de Mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

* : cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisk)

Nota : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines.

Le PRPN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des aléas et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Services d'Utilité Public du présent dossier.

PRPN Côte d'Opale

Le PRPN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des aléas et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Services d'Utilité Public du présent dossier.

Alea Minier, zone du Boulogne

La commune d'Audrehem est identifiée pour cet aléa (cf. Services d'Utilité Public).

Risques de Mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

* : cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisk)

Nota : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines.

Le PRPN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des aléas et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Services d'Utilité Public du présent dossier.

PRPN Côte d'Opale

Le PRPN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des aléas et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Services d'Utilité Public du présent dossier.

Alea Minier, zone du Boulogne

La commune d'Audrehem est identifiée pour cet aléa (cf. Services d'Utilité Public).

Risques de Mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

* : cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisk)

Nota : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines.

Le PRPN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des aléas et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Services d'Utilité Public du présent dossier.

PRPN Côte d'Opale

Le PRPN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des aléas et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Services d'Utilité Public du présent dossier.